VILLE DE DOMONT

N° DEL-2022-028

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents :5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le **5 décembre**, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :
Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :
Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :
M. Frédéric HOUSSAIS,

Convention entre la commune de DOMONT et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de DOMONT pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé modifiée,

Vu la convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre communal d'action sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Domont est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale et qu'il a pour objectif de répondre, dans le cadre de ses compétences et de ses statuts, aux besoins des Domontois,

Considérant que la politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, le CCAS de la commune de Domont gérant ainsi un service de «maintien à domicile» qui permet à une quarantaine d'usagers de bénéficier d'un service de portage de repas,

Considérant que la politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise également à accompagner les publics les plus vulnérables, le CCAS de la commune de Domont accompagnant ainsi les Domontois confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, l'accès au Droit, l'aide sociale légale (RSA, MDPH, etc.) et l'aide sociale facultative (aide financière, aide alimentaire, etc.),

Considérant que les actions initiées et conduites par le CCAS de la commune de Domont participent pleinement à la politique municipale en la matière,

Considérant que la commune de Domont souhaite par conséquent soutenir financièrement le CCAS de la commune de Domont par le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est voté annuellement par délibération du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale,

Considérant que la convention-cadre entre la commune de Domont et le CCAS de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement, qui est annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la commune de Domont et du CCAS de la commune de Domont, l'objet ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention,

Considérant que ladite convention-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2023 et est conclue pour une durée de trois ans,

Considérant l'intérêt local certain que revêt la signature de ladite convention-cadre,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention-cadre avec la commune de Domont.

DONNE POUVOIR à Madame la Vice-Présidente de signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

AUTORISER Madame la Vice-Présidente, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16.12.22
- Publication le : 16.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE DOMONT — 95 —

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.